



Paris, le 6 octobre 2023

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU TRIBUNAL PÉNAL CANONIQUE NATIONAL (TPCN)

### AU SUJET DE L'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE CONCERNANT LA COMMUNAUTÉ DES BÉATITUDES

Le Tribunal pénal canonique national (TPCN) tient à faire part qu'il a reçu canoniquement mandat des diocèses d'Albi, Saint-Dié et Toulouse, afin de poursuivre l'enquête préliminaire concernant différentes affaires mettant en cause certains membres de la communauté des Béatitudes.

Cette démarche a également reçu le concours du diocèse de Fréjus-Toulon.

Les faits concernant de façon connexe plusieurs personnes et plusieurs lieux, la qualité de l'enquête nécessite un examen global de l'ensemble des données pour que la vérité soit faite de la manière la plus approfondie et objective possible.

Le Tribunal rappelle qu'il se tient à la disposition de toutes personnes désireuses de réaliser un signalement ou d'apporter leur témoignage dans ces affaires. Pour cela, merci de contacter le Promoteur de justice du Tribunal ([promoteurdejustice@tpcn.fr](mailto:promoteurdejustice@tpcn.fr) ou M. le Promoteur de justice, 56 avenue de Breteuil 75007 Paris).

Pour des raisons évidentes de réserve liées au bon déroulement de l'enquête et à la confidentialité des informations recueillies, les membres du TPCN ne pourront répondre à la presse ni pendant l'enquête, ni une fois celle-ci terminée.

#### ***Pour rappel, qu'est-ce que le TPCN ?***

*Officiellement installé le 5 décembre 2022, le tribunal pénal canonique national de la CEF (TPCN) est **un tribunal pénal interne à l'Église catholique en France, qui traite des délits canoniques commis par des clercs (hors évêques) ou des laïcs.** Destiné à remplacer, en matière pénale canonique, les tribunaux diocésains ou interdiocésains qui existent en France, sa compétence s'étend à tout le territoire national.*